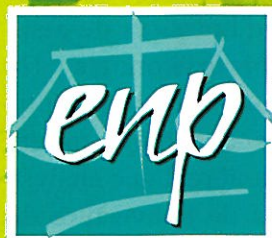


Ensemble, préparons Votre avenir



Ayez le bon regard sur votre formation

L'Ecole Nationale de Procédure vous propose une formation professionnelle en procédures et voies d'exécution, destinée aux collaborateurs des études d'huissiers de justice (clercs, secrétaires, stagiaires,...) et reconnue par l'ensemble des professionnels du droit.



ECOLE NATIONALE DE PROCÉDURE
ETABLISSEMENT PARITAIRE PRIVÉ
44, rue de Douai - 75009 Paris
Tél. 01 49 70 12 86 - Fax. 01 40 16 91 38
Email : enp@huissier-justice.fr
Web : www.enpepp.org

C O U P O N R E P O N S E

A retourner à l'Ecole Nationale de Procédure Etablissement Paritaire Privé - 44, rue de Douai - 75009 Paris

Je désire recevoir gratuitement : un dossier d'inscription un catalogue des formations

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Bienvenue aux « Soudni executori »

On ne saurait définir l'atmosphère qui régnait dans la grande salle à l'architecture martiale, de la belle mairie de Prague.

On sentait bien que les 90 « soudni executori » réunis pour la première fois éprouvaient quelque peine à se reconnaître. Même si quelques groupes s'étaient formés çà et là, beaucoup paraissaient esseulés assis dans leur travée.

Et pourtant toute cette assemblée était là, réunie pour sceller un instant historique : celui de la création de la chambre nationale des huissiers de justice et de l'élection de son premier bureau.

Ce 30 octobre 2001, l'événement est considérable puisque en Europe centrale et orientale la République tchèque vient à son tour après la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, la Roumanie, de créer une nouvelle profession d'agents d'exécution : les « soudni executori ». Son statut libéral s'inspire du modèle français aménagé selon des normes de compatibilités identiques à celles des huissiers de justice du pays voisin qui formait l'ancienne nation de Tchécoslovaquie : la Slovaquie.

L'Union internationale des huissiers de justice n'est pas étrangère à l'éclosion de ce dernier né en Europe. Ainsi que l'a rappelé le président de l'UIHJ Me Jacques Isnard lors de son allocution. Voilà 8 ans que l'Union était déjà présente à Prague pour le premier séminaire international organisé par le ministère de la Justice de la République tchèque et l'Union internationale sur le thème « la privatisation de l'huissier de justice ».

La délégation d'alors, conduite par le président Baudouin Gielen accompagné de Me

Marie-Thérèse Caupain, Dominique Hector et Jacques Isnard, avait fait sensation en évoquant l'activité de l'huissier de justice libéral, considéré alors comme une sorte « d'extra-terrestre » pour reprendre le rappel historique du président Isnard. Un rappel historique qui peut prêter à sourire aujourd'hui, mais qui démontre bien tout le chemin parcouru depuis toutes ces années par les autorités de la République tchèque qui avaient conclu lors du séminaire initial « que transposé dans le système tchèque, l'huissier de justice libéral était intéressant pour l'État en République tchèque, mais la mise en œuvre ne pourrait se concevoir que progressivement ».

L'enfantement fut, il est vrai, difficile. Me Isnard devait souligner combien, durant toutes ces années, les relations entre les autorités tchèques et l'Union internationale furent fluctuantes et inégales, avant d'aboutir à la publication le 3 avril dernier de la loi sur « l'exécution des jugements et des officiers judiciaires ».

Selon les estimations du ministère de la Justice, la République tchèque devrait comprendre un corps d'huissiers de justice fort de 320 professionnels (la République tchèque comporte 10 millions d'habitants). Toutefois ce chiffre mérite d'être réexaminé à la lumière d'une analyse plus fine. En effet, lors de l'ouverture du concours pour l'accès aux fonctions d'huissier de justice, 200 offices étaient à pourvoir. Seuls 86 candidats ont pu être nommés et selon l'aveu de M. Bures, ministre de la Justice, le recrutement s'avère difficile.

Si l'engouement est indéniable pour les grandes villes et principalement Prague,





où tous les huissiers ont été nommés, 36 tribunaux de province sont encore dépourvus de « soudni executori ».

Pour augmenter le nombre d'huissiers, il a été organisé en « 2e tour » de recrutement dont les opérations se sont achevées le 25 octobre 2001. Cette initiative a permis d'enregistrer de nouveaux impétrants, portant ainsi à 108 le corps des huissiers de justice au 30 octobre 2001.

Cette situation, selon le ministre de la justice « n'est pas l'idéal ».

Mais désormais, avec la création de la Chambre nationale, les huissiers disposent, devait déclarer M. Burès, d'une complète autonomie de gestion... « C'est à eux qu'il appartient de juger si l'effectif est suffisant et de chercher éventuellement de nouveaux candidats. Mais il ne faut pas se voiler la face, cela sera difficile et cela dépendra surtout de la faculté, pour la Chambre nationale, de rendre attractive la nouvelle profession ».

Considérant que le gouvernement avait accompli la tâche qui lui incombait en fai-

sant voter la loi portant création des « soudni executori », le ministre devait rappeler les fondements de la nouvelle profession qu'il avait voulu libérale et non pas constituée en corps de fonctionnaires :

- coopération permanente entre le ministère de la Justice et la Chambre nationale des huissiers de justice,
 - large ouverture du ministère de la Justice vers les huissiers de justice,
 - homogénéité dans l'activité de l'huissier de justice et volonté commune de développer la profession au sein de la chambre nationale,
 - tenter de gommer coûte que coûte les différences entre huissiers de justice selon les conditions d'exercice de leur activité,
 - aménager des règles tarifaires efficaces pour éviter toutes difficultés d'application.
- S'agissant de la signification des actes, M. Burès a posé la question de savoir qui pourra signifier les actes : l'huissier de justice naturellement, mais l'employé de l'office pourra-t-il être chargé, le cas échéant, d'une telle fonction ?

M. Bures ministre de la Justice de Slovaquie.

Mr. Bures minister of justice of Slovakia.

Le ministre a rappelé que le texte tchèque était inspiré du modèle français qui prévoyait précisément ce mode de délégation.

Abordant le domaine de la formation, le ministre a été particulièrement clair : « ceux qui n'ont pas la formation standard doivent être exclus... »

Le gouvernement est très sensible, semble-t-il, aux problèmes de la formation en général et à celle des huissiers en particulier.

La déontologie et le domaine relationnel : voilà deux aspects de l'exercice de la profession sur lesquels le ministère veillera particulièrement. Les huissiers de justice doivent avoir une conduite exemplaire et ceux qui ne se conformeraient pas à cette règle doivent « quitter la profession ». Le domaine relationnel s'inscrit, selon le gouvernement, dans un

cadre visant à la fois le débiteur (l'efficacité de l'exécution doit se concevoir dans le respect du droit et de la personne du débiteur), et les connaissances juridiques : « l'huissier de justice ne pourra mener à bien sa mission que s'il connaît les droits du débiteur, les règles de sa profession et les textes sur l'exécution. »

L'huissier de justice, en tant qu'institution ancrée dans la société, doit accomplir sa mission de façon claire et en respectant les droits des citoyens. Son rôle est celui de concevoir un juste équilibre entre les droits respectifs des parties et aussi d'entretenir un dialogue commun et constructif.

Me Jonatan Jan, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie, a évoqué les liens existants entre les deux pays, et a apporté les premiers

L'assemblée des « soudni executori », réunie dans la grande salle de la mairie de Prague.

The "soudni Executori", gathered in the big room of the city hall of Prague.

Welcome to the "Soudni



éléments de comparaison entre les deux statuts. Insistant sur le modernisme du statut tchèque, le président Jan a mis en exergue les différences positives au bénéfice des huissiers de justice tchèques qui ont mis à profit les 6 années d'expérience vécues par leurs voisins slovaques pour affiner leur propre système.

En outre, la loi sur l'exécution est plus compatible que la loi slovaque avec les principes standards, aujourd'hui largement développés, d'efficacité dans l'exécution, mais aussi d'humanisme.

Le président Jan, en conclusion, exprimait sa profonde satisfaction de voir ainsi créée la nouvelle profession de « soudni exécutori », et se félicitait de la qualité de la coopération slovaque / tchèque et de la confiance qui avait présidé aux échanges avec les

auteurs de la loi durant ces derniers mois. Il jugeait le résultat obtenu comme « extrêmement positif ».

A l'issue de cette brève cérémonie d'installation, la salle était abandonnée aux soudni exécutori qui procédaient sans tarder à la mise en place de la Chambre nationale et à l'élection du bureau. ■



La mairie de Prague.

The city hall of Prague.

“soudni exécutori”

It is hard to describe the atmosphere in the large room in the beautiful town hall in Prague.

There was somehow the feeling that the 90 “soudni exécutori”, who were meeting for the first time”, had some underlying problem. Even if there were some groups here and there, many people were sitting by themselves in their row.

And yet, the meeting was being held to put the seal on a historic event: the setting up of the national chamber of bailiffs and the election of its first committee.

This event on the 30th October 2001 was important as the Czech Republic was creating a new profession of enforcement

agents in Central and Eastern Europe, after Hungary, Poland, Slovakia, Slovenia and Rumania : the “soudni exécutori”, whose liberal status is based on the french model and organised according to identical compatibility standards to those of the bailiffs in the neighbouring country that was part of the former Czechoslovakia : Slovakia.

The International Union of Bailiffs was no stranger to the arrival of this latest member in Europe, which was pointed out by the president of the UIHJ, Mr. Jacques Isnard, during his speech. Eight years before the Union had already come to Prague for the first international seminar organised by the Czech Ministry for Justice and the International Union on the subject of “the privatisation of the bailiff”.

The delegation at the time, headed by the president, Baudouin Gielen, accompanied by Ms. Marie-Thérèse Caupain, Dominique



Hector and Jacques Isnard, had had a great impact by alluding to the work of the liberal bailiff, which was then considered as a type of “alien” , to echo the historical reminder of Mr. Isnard, the current president. A historical reminder that may bring a smile to our lips today, which clearly shows the progress that has been made by the Czech authorities, who had finished the initial seminar with the comment “that bringing the liberal bailiff into the Czech system was of interest for the Tzech Republic, but the implementation could only be progressively introduced” .

The birth was really difficult. Mr. Isnard had to stress how the relations between the Czech authorities and the International Union went up and down and changed over these years until the law on “enforcing court orders and judicial officers” was published on the 3rd April.

According to the estimates of the Ministry for Justice, the Czech Republic should have 320 bailiffs (the Czech Republic has 10 million inhabitants). However, this figure should be more closely analysed. In fact, when the call for applications was made, there were 200 posts to be filled. Only 86 candidates have been appointed, and according to Mr. Bures, the Minister for Justice, the recruitment looks difficult.

Prague.

Prague.



Even though there is keen interest in the big cities and particularly in Prague, where the bailiffs have been appointed, 36 provincial courts are still without “Soudni exekutori”.

A “2nd recruitment” drive was organised to increase the number of bailiffs and which ended on the 25th October 2001. This initiative has led to more bailiffs being appointed and the number stood at 108 as of the 30th October 2001.

According to the minister for justice, this “is not an ideal” situation.

But, with the setting up of the national chamber, the bailiffs now have complete management autonomy; according to Mr. Burès, “it is up to them to judge if the workforce is large enough and to look for any possible new candidates. But they should not bury their heads in the sand; it will be difficult and will depend on the ability of the national chamber to make the new profession attractive”.

Bearing in mind that the government had accomplished the task entrusted to it to approve the law creating the “soudni exekutori”, the minister pointed out the basis of the new profession that had be to liberal and not just a group of civil servants:

- permanent co-operation between the ministry for justice and the national chamber of bailiffs.
- the ministry of justice opening up towards the bailiffs.
- homogeneity in the work of the bailiff and a common desire to develop the profession within the national chamber.
- try to erase any difference between bailiffs regarding their work conditions.
- establish efficient fees to avoid any difficulties regarding their application.

With regard to the service of writs, Mr. Burès raised the question regarding who should serve the writs: the bailiff of course, but could an employee be entrusted with such a duty, where applicable?

The minister pointed out that the Czech legislation was based on the French model, which precisely envisaged this delegation.



A l'issue de cette cérémonie d'installation, les soudni executori ont procédé à la mise en place de la Chambre nationale et à l'élection du bureau.

At the end of this ceremony of installation, soudni executori proceeded to set up the national Chamber and elect the committee.

Moving on to the area of training, the minister was particularly clear "that those who did not meet the standard training had to be excluded...".

It seems that the government is very aware to the training problems in general and those of bailiffs in particular.

Ethics and the area of professional contacts: these were two aspects of the profession that the ministry would be closely watching over. The bailiffs have to behave in an exemplary way and those that do not abide by this rule will "have to leave the profession". According to the government, the area of profession contacts affected the debtor (the efficiency of the enforcement has to take place while respecting the rights and the person of the debtor) and the legal knowledge. "The bailiff can only correctly implement his mission if he is aware of the rights of the debtor, the rules of his profession and the legislation regarding enforcement".

As an institution anchored in society, the bailiff has to act in a clear manner, while respecting the rights of the citizens. His role is to find a fair balance between the respective rights of the parties and also to maintain a common and constructive

dialogue. Mr. Jonatan Jan, president of the National Chamber of Bailiffs in Slovakia, referred to the ties between the two countries and provided the first comparisons between the two statutes. Stressing the modernity of the Czech statute, Mr. Jan highlighted the positive difference to the benefit of the Czech bailiffs who have benefited from the 6 years of experience of their Slovakian neighbours when designing their own system.

Furthermore, the enforcement act is more compatible than the Slovakian act with the currently widely-implemented standard principles of efficiency, but also humanism in the enforcement.

Mr. Jan concluded by expressing his deep satisfaction at seeing the new profession of "soudni executori" being set and his congratulations at the quality of the Czech-Slovakian co-operation and the trust that had presided over the relations between the authors of the law over recent months. He judged the result to be "extremely positive".

At the end of this brief ceremony, the room was left to the soudni executori who quickly proceeded to set up the national chamber and elect the committee. ■



La coopération régionale entre l'Europe centrale et l'Europe de l'Est

L'assemblée générale annuelle de la Chambre nationale des huissiers de Justice de la Hongrie a eu lieu les 23-25 août 2001. Le fait qu'une partie de la modification de la loi d'exécution hongroise est entrée en vigueur le 1er septembre 2001, a accentué l'importance de l'assemblée générale. Le travail de codification a pris en considération les expériences et les besoins des 5-6 années passées, à part cela les expériences recueillies au cours des voyages d'étude et les conférences données par la Chambre nationale française ont été également utilisées au cours du travail de codification.

La modification de loi a également produit un changement considérable concernant le fonctionnement intérieur de la Chambre nationale hongroise. Les huissiers de justice se sont détachés des tribunaux, désormais c'est le Ministère de la justice qui pratiquera la surveillance, mais la direction professionnelle, la formation et le contrôle appartiennent à la chambre nationale. Au cours de mon compte rendu sur le travail effectué dans l'Union internationale, j'ai également mentionné devant l'assemblée générale que notre Chambre est devenue adulte non seulement concernant les nouvelles attributions, mais à mon avis, elle est prête à organiser à Budapest le conseil permanent de 2004 (à l'initiative du président ISNARD qui était présent à notre assemblée générale).

A part cela, j'ai proposé de partager nos expériences des 5-6 années passées avec les chambres des pays voisins de l'Europe centrale et de l'est et de créer un groupe régional au sein de l'Union internationale. La nécessité de la coopération régionale est d'autant plus motivée car les huissiers de justice de ces pays affrontent plus ou moins les mêmes problèmes jour après jour.

Dans le passé on a sous estimé la profession et dévalorisé la dignité de la profession d'huissier. La consultation régionale aura lieu pour la

première fois à Budapest, organisée par la Chambre nationale hongroise, La Chambre nationale hongroise se chargera d'organiser en 2002 la première conférence régionale et d'inviter les pays voisins. Au vu de cette première rencontre on définirait le système de la coopération et celui des consultations organisées éventuellement chaque année, et on arrêterait les lieux de ces consultations.

Au-delà que dans chaque pays les huissiers de justice et les chambres nationales doivent faire face aux mêmes problèmes et difficultés, bien évidemment chaque pays peut avoir ses propres soucis provenant de ses spécificités nationales et qui doivent être solutionnés par les chambres nationales.

Les missions de cette coopération qui peuvent être tout de suite définies – sans être exhaustif sont les suivantes :

- 1 - Il faut connaître la vie et le travail des huissiers de justice et des chambres des pays voisins, établir une relation de travail personnelle et électronique (Internet) qui facilite une coopération efficace ultérieure.
- 2 - Le travail plus urgent et le plus important des colloques serait que chaque pays déterminerait ce qu'il faut faire pour rétablir l'autorité et la dignité de la profession d'huissier dans cette région. Il est fondamental que dans les pays ex-communistes la profession d'huissier soit libérale. C'est uniquement l'intérêt et la responsabilité individuelle qui peut garantir l'efficacité du travail d'exécution et que l'opinion publique et la presse dont l'influence ne peut pas être contestée soutiennent et reconnaissent la profession. Il est également important de créer une relation constructive avec les organismes associés. Tout cela doit être anticipé par un travail de codification minutieux et précis ce qui doit aboutir à la création d'un loi d'exécution qui donne l'autorité et l'attribution convenables au travail d'exécution (en tant qu'autorité) et qui garantit en même



e les pays pe de l'est

temps la dignité pour ceux qui travaillent dans la profession.

- 3 - Dans cette région, il est particulièrement important que l'huissier en tant qu'autorité puisse s'adapter aux nouvelles circonstances car la société a subi un changement politique et économique profond dans les 40-50 années dernières, la profession d'huissier est devenue libérale. Les huissiers de justice doivent élaborer ensemble ces points, et en même temps les huissiers de justice de chaque pays doivent créer leur propre image (y compris un bureau de XXIème siècle) d'où résulte une personnalité constructive et professionnellement reconnue et provoque d'autre part la reconnaissance et le respect de ceux qui travaillent dans la profession.

- 4 - La reconnaissance de la profession exige que les huissiers de justice de chaque pays reçoivent une formation professionnelle convenable parce que même si les autres conditions énumérées jusqu'ici- sont remplies, elles peuvent perdre de leur importance sans des fondements professionnels bien solides. Sur ce domaine à part que les huissiers de justice de chaque pays doivent parfaitement apprendre leurs propres loi d'exécution, on pourrait éventuellement organiser à l'aide de l'Union internationale des colloques professionnels et assurer des voyages d'études même dans certains pays de la région qui ont plus d'expériences et qui ont obtenu plus de succès. On pourrait intégrer dans la formation des huissiers au delà de la formation professionnelle et technique (électronique, Internet), la formation psychologique, plus précisément la formation des qualités humaines, le développement des compétences qui pourraient aider dans l'établissement des relations humaines et faire que la dignité du débiteur reste intacte et que l'activité de l'huissier soit encore plus efficace. Dans cette région, cette question est d'autant plus importante parce que dans les dernières années l'exercice de la profession

d'huissier dans la plupart des cas était éventuelle et accidentelle. Vu que dans la plupart des cas, il n'y avait pas de choix, il était pratiquement impossible d'exiger l'aptitude et encore moins les compétences pédagogiques et psychologiques.

- 5 - Lors de ces consultations régionales, à côté du programme permanent, il faudrait traiter un problème, une question, un sujet actuels proposés par exemple par une personne désignée par l'Union internationale ou par un expert invité sous forme d'une table ronde ou les délégations peuvent débattre du sujet proposé. Il est primordial de la part des pays membres de faire une communication sincère de tous les problèmes. La Chambre nationale hongroise répondra toujours à cette exigence importante, elle peut être considérée comme exemple concernant ses résultats. A côté de la communication des problèmes, il est également important de connaître la déclaration des résultats dans les autres pays parce que le succès d'un pays peut éventuellement aider le travail de codification d'un autre pays.

- 6 - Les pays appartenant à la région, à côté des difficultés quotidiennes, doivent s'efforcer de rattraper le retard par rapport aux démocraties occidentales. Les pays appartenant à cette région doivent participer à l'activité de l'Union internationale et doivent représenter les efforts communs, notamment l'harmonisation judiciaire européenne. Il faut se préparer en cas d'une adhésion éventuelle à l'Union européenne à ce que les systèmes de la signification et celui de la transmission des actes fonctionnent d'une façon convenable qui peut être la base du règlement, entré en vigueur le 31 mai 2001, relatif aux pays membres de l'Union européenne qui traite la transmission des actes entre les huissiers de justice des pays différents et dont l'objectif est une transmission directe et rapide. ■

Arpad DIENES



Regional cooperation between of central and eastern Europe

The annual general assembly of the Hungarian National Chamber of Bailiffs was held on August 23-25, 2001. The fact that part of the modification of the Hungarian enforcement law came into force on September 1, 2001, accentuated the importance of the general assembly. The codification work took into consideration the experience and needs of the previous 5-6 years, and apart from that the experiences acquired during study trips and conferences given by the French National Chamber were also used during the codification work.

The modification of the law also produced a considerable change in the internal operation of the Hungarian National Chamber. Bailiffs are separated from the courts, and now it is the Ministry of Justice which will do the monitoring, but professional management, training and control are up to the national chamber. During my report on the work done in the International Union, I also mentioned to the general assembly that our Chamber has grown up, not only in regard to the new jurisdictions, but in my opinion, it is ready to organize the permanent council of 2004 in Budapest (on the initiative of Mr. Isnard who was present at our general assembly).

Apart from that, I suggested sharing our experiences of the past 5-6 years with the chambers of neighbouring countries in central and eastern Europe, and creating a regional group within the International Union. The necessity for regional cooperation is all the greater because bailiffs in these countries face more or less the same problems day after day.

The past has underestimated the profession, has devalued the dignity of the profession of bailiff. Regional consultation will take place for the first time in Budapest, in the organization of the Hungarian National Chamber. In

2002 the Hungarian National Chamber will organize the first regional conference and invite neighbouring countries. After this first meeting, the system of cooperation will be defined, and that of the consultations which may be called each year, the draft programme and the location of consultations will be decided.

Beyond the fact that in each country bailiffs and the national chambers have to deal with the same problems and difficulties, obviously each country can have its own specific concerns which must be resolved by the national chambers.

The missions of this cooperation include, but are not limited to:

1. The life and work of the bailiffs and chambers of neighbouring countries must be known, and a personal and electronic (Internet) working relationship established which is suitable for communication and facilitates subsequent efficient cooperation.

2. The most urgent and important work of the symposia would be that each country determines what has to be done to re-establish the authority and dignity of the occupation of bailiff in the region. It is fundamental that in ex-communist countries the occupation of bailiff should be considered a profession. It is solely individual interest and responsibility which can guarantee the effectiveness of enforcement work and that public opinion and that of the press whose influence cannot be disputed support and recognise the profession. It is also important to create a constructive relationship with the associated organisations. All this must be anticipated by detailed and precise codification which must lead to an enforcement law which gives suitable authority and jurisdiction to enforcement (as authority) and which at the same time guarantees dignity for those who work in the profession.

3. In this region it is particularly important

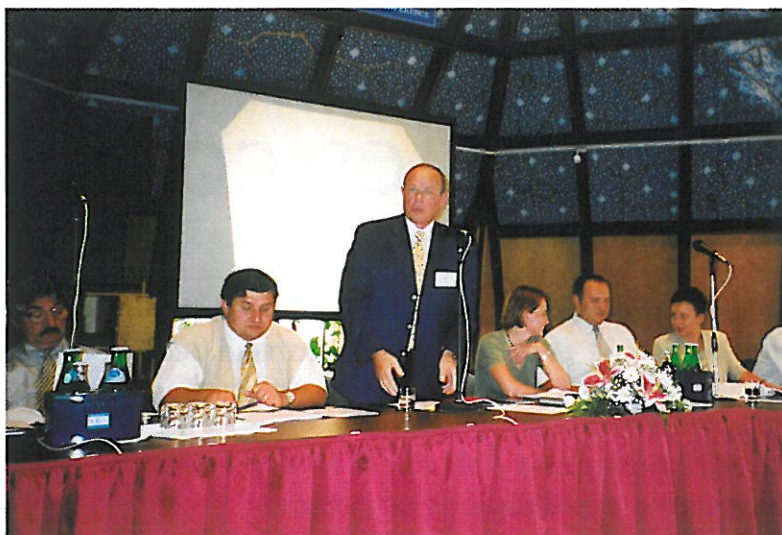


the countries

how the bailiff, as a man and as an authority, can adapt to new circumstances in society, which has undergone profound political and economic changes in the last 40-50 years, the profession of bailiff now becoming a liberal one. Bailiffs must develop these points together, and at the same time the bailiffs in each country have to create their own image (including a 21st century office), from which results a personality which is constructive and professionally recognised and also inspires recognition and respect from those who work in the profession.

4. Recognition of the profession requires that bailiffs in each country receive suitable professional training because even if the other conditions – listed above – are fulfilled, they can lose their importance without a solid professional basis. In this respect, as well as the bailiffs from each country having to become fully conversant with their own enforcement laws, the help of the International Union means that symposia and study trips could even be organised in certain countries in the region which have more experience and have had more success. Beyond professional training and technical training (electronics, Internet), bailiffs' training could include psychological training, more specifically training in the human qualities, the development of skills which could help in establishing human relationships so that the dignity of the debtor remains intact and the activity of the bailiff is even more efficient. In this region, this question is all the more important because in recent years the performance of a bailiff's job in most cases was contingent and accidental. Given that in most cases there was no choice, it was virtually impossible to demand suitability, and even less teaching and psychological skills.

5. At these regional consultations, alongside the permanent programme, a current problem, should be dealt with, suggested for example by



a person designated by the International Union or by an invited expert in the form of a round table where delegations can debate the proposed subject. It is essential that the member countries communicate all problems sincerely. The Hungarian National Chamber will always respond to this important requirement, it can be considered as an example concerning its results. Alongside the communication of problems, it is also important to know the declaration of results in the other countries because the success of one country could help the codification work in another country.

6. The countries belonging to the region, alongside everyday difficulties, have to make an effort to catch up with the Western democracies. The countries belonging to this region have to participate in the work of the International union and have to represent the common effort, notably European judicial harmonisation. In case of eventual membership of the European Union, it is necessary to prepare so that the systems of transmission and service of instruments work in a suitable way which could be the basis for the regulation, which came into force on January 1, 2001, concerning the member countries of the European Union, which deals with the transmission of instruments between bailiffs in different countries, the purpose of which is direct and rapid transmission. ■

Arpad Dienes



Bulgarie : des réformes et des contacts

Fort du succès des récentes missions dans la Fédération de Russie et en Géorgie, le Conseil de l'Europe a de nouveau fait appel à l'UIHJ pour un séminaire de première importance qui s'est tenu à Sofia les 22 et 23 novembre 2001 sur le renforcement de l'exécution des décisions de justice.

Une volonté de réformes

A l'instar de la plupart des pays d'Europe de l'Est, les Bulgares sont actuellement préoccupés par les réformes de leurs institutions judiciaires. Il s'agit pour eux de se conformer le plus rapidement possible aux exigences de l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme dont le corollaire, rappelons-le, vise le droit à une exécution des décisions de justice.

Les huissiers de justice ont été créés en Bulgarie par une loi de 1880. Fonctionnaires, ils ont la qualité de juge auprès des tribunaux. Depuis la constitution de 1991, des réformes institutionnelles sont engagées et l'exécution des décisions de justice a été codifiée dans le Code de procédure civile bulgare, entré en application en 1998. Les huissiers sont chargés de l'exécution des décisions de justice. Ils sont nommés et révoqués par le ministre de la justice sur proposition des présidents des tribunaux des districts.

Ils sont actuellement au nombre de 165, dont 40 à Sofia, et sont assistés par des secrétaires. La féminisation de la profession est plutôt impressionnante avec 75% de femmes. Malheureusement, ils figurent au bas de l'échelle des salaires des fonctionnaires des tribunaux. Ils éprouvent en outre de grandes difficultés pour procéder aux exécutions forcées tant en raison des institutions actuelles que du fléau que constitue le chômage. Les autorités bulgares étaient donc particulièrement attachées à la réussite du séminaire et à la qualité des interventions.

Un séminaire de haut niveau

Lee Hibbard, du Conseil de l'Europe, n'est désormais plus un inconnu des membres de l'UIHJ puisqu'il a été officiellement présenté par le président Isnard lors du Conseil permanent de Paris de novembre 2001. M. Hibbard a coordonné la mise en place du séminaire. Son efficacité habituelle a trouvé une résonance toute particulière auprès de Mme Anelia Kotzeva, experte auprès de la Direction de l'intégration judiciaire européenne du ministère de la justice bulgare, dont le remarquable travail d'organisation sur place doit être ici salué.

Le séminaire était présidé par Mme Miglena Tacheva, vice-ministre de la justice de Bulgarie. Les experts choisis par le Conseil de l'Europe étaient Mathieu Chardon, huissier de justice (France), Jos Uitdehaag, Gerechtsdeurwaarder (Pays-Bas), tous deux membres de l'UIHJ, et de José Miguel Garcia Moreno, juge (Espagne).

Dans son discours d'ouverture, Mme Tacheva a rappelé qu'elle avait une bonne connaissance du terrain puisqu'elle a commencé sa carrière professionnelle comme huissier de justice. Mme Tacheva a ensuite indiqué que la réforme des voies d'exécution était une priorité parmi celles actuellement en cours. Elle a notamment insisté sur sa volonté d'engager les huissiers de justice vers la voie d'un exercice libéral.

Lee Hibbard souligna la bonne coopération entre le Conseil de l'Europe et la Bulgarie ainsi que l'importance du séminaire par rapport à l'article 6-1 de la Convention EDH.

La qualité des participants Bulgares laissait à juste titre présager un séminaire de haut vol, d'autant plus que les thèmes abordés étaient aussi variés que techniques :

- présentation de l'exécution des décisions de justice ;





- exécution des droits d'associés et des valeurs mobilières ;
- gages et nantissements judiciaires ;
- exécution sur les droits en matière de propriété intellectuelle ;
- et exécution sur les biens mobiliers et immobiliers corporels.

On comprend donc pourquoi les différentes interventions se sont succédées pendant deux jours sur un rythme quasi effréné. Les débats étaient dirigés successivement par Mme Tacheva, Mathieu Chardon et Mmes Anelia Pavlova et Liliyana Shopova, inspectrice des huissiers de justice auprès du ministère de la justice.

Ainsi, Mme Tsvetelina Bondarenko, conseil juridique au Bureau de centralisation des renseignements et Mme Kalina Krasteva, conseil juridique à la Bourse ont brillamment évoqué l'exécution des parts sociales et des droits d'associés. L'exécution forcée relative aux nantissements fût traitée avec clarté par Mme Elena Petkova, directrice du Fichier central des nantissements. Quant à l'exécution sur les droits de la propriété intellectuelle, ce vaste domaine fût précisément développé par M. Plamen Datsov, juge à la chambre criminelle du tribunal de district de Sofia. Enfin, Mme Valentina Popova, professeur de droit à la Faculté de droit de l'Univer-

sité de Sofia, rappela avec concision les fondements juridiques des voies d'exécution sur les meubles et les immeubles.

Comme à l'accoutumée, les experts ont également présenté à chaque fois les systèmes en vigueur dans leurs pays respectifs.

Des vœux de collaboration avec l'UIHJ

Les questions furent très nombreuses, marquant l'intérêt des participants, composés de magistrats, huissiers de justice, professeurs de droit et membres du ministère de la justice, pour les domaines relatifs au futur des institutions judiciaires bulgares. Deux thèmes ont longuement retenu l'attention des auditeurs : le statut libéral des huissiers de justice français et hollandais, et les constats.

Les deux journées se sont achevées par des vœux d'une collaboration renouvelée avec le Conseil de l'Europe et d'une future rencontre avec l'UIHJ. La Bulgarie était en effet jusqu'alors l'un des rares Etat d'Europe de l'Est avec lequel les contacts avec l'UIHJ, qui avaient pourtant été noués dès l'effondrement du bloc soviétique, n'avaient pas prospéré. Gageons que l'année qui commence marquera la reprise de ces contacts. ■

De gauche à droite : José Miguel Garcia Moreno (juge, Espagne), Lee Hibbard (Conseil de l'Europe), Mme Miglena Tacheva, (vice-ministre de la Justice de Bulgarie), Me Mathieu Chardon (huissier de justice, France), Jos Uitdehaag (Gerechtsdeurwaarder, Pays-Bas).

Left to Right : José Miguel Garcia Moreno (judge, Spain), Lee Hibbard (Council of Europe), Mrs Miglena Tacheva, (Vice minister of the Justice of Bulgaria), Me Mathieu Chardon (bailiff, France), Jos Uitdehaag (Gerechtsdeurwaarder, Netherlands).

Bulgaria : reforms and conta

Encouraged by the success of recent missions conducted in the Russian Federation and in Georgia, the European Council once again called on the services of the UIHJ for a very important seminar held in Sofia on November 22 and 23, 2001 concerning the strengthening procedures for enforcement of court judgments.

Reform as a priority

In common with most Eastern European countries, the Bulgarians are currently giving careful thought to reform of their legal institutions and endeavouring to bring them rapidly into line with the requirements of article 6-1 of the European Convention on Human Rights of which an attendant feature is the right to have court judgments effectively enforced.

The profession of bailiff was created in Bulgaria by a law in 1880. As civil servants, they have the status of judges with regard to the courts. Since establishment of the constitution in 1991, institutional reforms have been initiated and the enforcement of

court judgments has been set down in the Bulgarian code of civil procedure which came into force in 1998. Bailiffs are responsible for enforcing court judgments. They are appointed and removed from office by the minister of justice on the advice of the chairmen of the district courts.

There are currently 165 bailiffs practising in Bulgaria, of whom 40 in Sofia, and there are also secretarial staff. The feminisation of the profession has reached remarkable levels, with 75% of Bulgarian bailiffs being women. Unfortunately, they are at the bottom of the salary scale for court civil servants. Furthermore, they are experiencing considerable difficulties in enforcing legal rulings due to the nature of existing institutions and the scourge of unemployment. The Bulgarian authorities were particularly pleased by the success of the seminar and appreciated the quality of the speakers.

A high-level seminar

Lee Hibbard, from the Council of Europe, is no longer unknown to me members of the UIHJ since he was officially presented by Mr. Isnard during the Permanent Council of Paris in November 2001. Mr Hibbard coordinated organisation of the seminar. His customary efficiency won special praise from Mrs Anelia Kotzeva, expert to the Department of European Legal Integration at the Bulgarian justice ministry, whose own organisational efforts at the event are themselves worthy of acknowledgement.

The seminar was chaired by Mrs Miglena Tacheva, vice-minister of justice for Bulgaria. The experts chosen by the Council of Europe were Mathieu Chardon, Bailiff (France), Jos Uitdehaag, Gerechtsdeurwaarder (Netherlands), both members of the UIHJ and José Miguel Garcia Moreno, judge (Spain).

Le palais de justice de Sofia.

The palace of Justice of Sofia.



cts

In her opening address, Mrs Tacheva recalled that she was very familiar with the field having begun her career as a bailiff. Mrs Tacheva then indicated that reform of enforcement procedures was now one of the major priorities. She placed particular emphasis on her determination to transform the occupation of bailiff into a liberal profession.

Lee Hibbard underlined the constructive cooperation taking place between the Council of Europe and Bulgaria as well as the importance of the seminar in relation to article 6-1 of the European Convention on Human Rights.

The standing of the Bulgarian participants suggested that a seminar of the highest quality was in store, especially since the themes tabled for discussion were both varied and technical:

- presentation of enforcement of court judgments ;
- partners' rights and securities ;
- legal pledges and collateral ;
- enforcement with regard to intellectual property rights ;
- enforcement against movable property and goods.

It is easy to see why there was one contribution after another at a sustained pace over the two days. The discussions were successively led by Mrs Tacheva, Mathieu Chardon and Mrs Anelia Pavlova and Liliyana Shopova, inspectors of bailiffs for the ministry of justice.

Thus, Mrs Tsvetelina Bondarenko, legal advisor to the Bureau of information centralisation and Mrs Kalina Krasteva, legal advisor to the stock market, gave a superb presentation on the enforcement of shares in companies and partner rights. Enforcement with regard to pledges was clearly explained by Mrs Elena Petkova, director of the central registry of pledges.



*La cathédrale
Alexandre
Newski, à Sofia.*

*The cathedral
Alexandre
Newski, in Sofia.*

The wide-ranging field of enforcement of intellectual property rights was presented in detail by Mr Plamen Datsov, judge at the criminal division of the Sofia district court. Finally, Mrs Valentina Popova, professor of law at the University of Sofia's faculty of law, gave a detailed outline of the legal basis for enforcement against furniture and immovable property.

In accordance with the usual practice, each expert also presented the system in force in their respective countries.

Desire for closer ties with the UIHJ

Numerous questions were asked, reflecting the strong interest in fields relating to the future of Bulgaria's legal institutions among an audience made up of magistrates, bailiffs, professors of law and members of the ministry of justice. Two themes were covered at great length: the liberal status of French and Dutch bailiffs, and constat reports.

The two-day event ended with a clearly stated wish for greater collaboration with the Council of Europe and a desire for a meeting with the UIHJ in the future. In fact, Bulgaria was previously one of the few Eastern European states not to have enjoyed a particularly close relationship with the UIHJ, despite attempts to build bridges after the collapse of the Soviet bloc. We feel certain that the year 2002 will see renewed attempts to build closer contacts. ■



Procuradores d'Espagne : la chaleur du renouveau

C'est avec beaucoup d'émotion que se sont ouvertes les « journées *Procuradores* d'Espagne UIHJ », les 15 et 16 novembre dernier à Paris. Les relations entre les deux organisations sont parmi les plus anciennes et remontent au début des années 1990. Beaucoup parmi les membres de deux délégations (1) se sont rencontrés pour la première fois il y a déjà 10 ans, dès la mise en œuvre des premières actions de coopération.

Très fructueuses, ces rencontres entre les deux professions s'étaient intensifiées au point de devenir bi-annuelles. Par ailleurs, la Chambre nationale française, très impliquée depuis l'origine et qui avait été à la base, avec le président Francis Aribaut, des premiers entretiens, avait puissamment développé la coopération entre les deux professions. D'ailleurs, sous les auspices du président Guépin, une association franco-espagnole de droit procédural (AFEDDP) avait été créée en novembre 1995.

Les *procuradores* d'Espagne, dont l'action s'articule essentiellement autour de la postulation, sont particulièrement proches des avoués français et des *sollicitadores* portugais. Ils forment tous trois une association européenne des postulants.

Toutefois, devant la situation très critique de l'exécution en Espagne, les *procuradores* n'ont jamais fait mystère de leur sensibilité pour cette activité, ainsi d'ailleurs que pour la signification des actes judiciaires.

Déjà en juin 1994, lors du congrès national organisé à Las Palmas, un remarquable rapport avait été présenté sur le *procurador ejecutor* et le « modèle espagnol commun de l'huissier de justice ». Quelques mois plus tard, début 1996, sous l'égide des deux ministres de la Justice d'Espagne et de France, s'était tenu à Madrid un colloque ayant pour thème « la transmission des actes entre la France et l'Espagne, pour une exécution facilitée des décisions transnationales ».

L'Union internationale était fortement représentée à ce colloque (Me Hector, Me Abadie, Me Spinelli), à l'issue duquel furent évoquées avec les autorités espagnoles les perspectives de la création en Espagne d'une profession comparable à celle des huissiers de justice français.

Mais parler des *procuradores*, c'est évoquer nécessairement le personnage clé, depuis plus de 50 ans, de cette profession, il s'agit du président José Granados Weil qui reste en Europe une figure emblématique du monde juridique et judiciaire.

Tous ceux qui se sont un tant soit peu impliqués dans les actions internationales et qui ont noué des relations avec l'Espagne ont été, un jour ou l'autre, confrontés avec ce personnage incontournable de la vie judiciaire espagnole.

C'est avec le président Granados Weil que fut envisagée, en 1996, une action tripartite avec la chambre française en direction de l'Argentine.

Las ! ce projet ne devait jamais voir le jour et les relations entre *procuradores* et huis-

(1) Juan Carlos Estevez Novoa ; Lorenzo Ruiz Martinez ; Jacques Isnard ; Francis Guépin ; Jacques Bertaux ; Dominique Abadie ; René Duperray.





De gauche à droite : le président procuradores Juan Carlos Estevez Novoa, le président Jacques Isnard.

Left to Right : The president procuradores Juan Carlos Estevez Novoa, The president Jacques Isnard.

siers de justice devaient s'estomper pour disparaître inexplicablement depuis ces dernières années.

Le président Granados Weil vient de passer la main, et la grande manifestation internationale organisée en son honneur le 19 décembre dernier a été l'occasion pour tous ceux qui ont abordé durant ces décennies cet homme d'exception de lui témoigner reconnaissance et amitié.

Il n'aura fallu que quelques semaines au nouveau président Juan Carlos Estevez Novoa, à l'initiative de tous temps du rapprochement des *procuradores* et des huisiers de justice, pour renouer les contacts.

Les deux journées de travail n'ont pas manqué à la tradition de sérieux et d'esprit de communication qui ont toujours présidés à ces manifestations.

La réforme de la procédure en Espagne, entrée en vigueur au 1er janvier 2001 a amélioré considérablement la procé-

sure ; de surcroît, elle a conféré aux *procuradores* une activité nouvelle : celle de la signification des pièces de *procuradores* à *procuradores*.

Cette démarche était antérieurement dévolue aux seuls greffiers. Il s'agit là d'un premier pas, dérogeant au monopole du greffier.

Voilà une avancée, sinon décisive, à tout le moins significative qui s'inscrit dans le sens des revendications récurrentes des *procuradores* : le monopole de la signification et l'activité de l'exécution.

Enfin, dernière information, et non des moindres, la candidature si longtemps attendue mais jamais annoncée des *procuradores* à l'UIHJ en qualité de membre coopté. C'est désormais chose faite.

Rendez-vous est pris en février à Madrid pour de nouvelles rencontres avant l'adhésion à l'Union en mai à Rome pour le conseil permanent européen. ■

Spanish *procuradores* : the w of the revival

There was great emotion at the opening ceremony of the "UIHJ conference on Spanish Procuradores", which was held on the 15th and 16th November in Paris.

The relations between the two organisations are among the longest established and can be traced back to the start of the nineties. Many of the members making up the two delegations (1) met for the first time ten years ago, where the first co-operation measures were introduced.

These meetings between the two professions were so successful that they were intensified to the point that they were held biannually. Furthermore, the French national chamber, which was highly involved right from the start and which, with the president, had been behind Francis Aribaut, the first meetings, had greatly developed the co-operation between the two professions. Moreover,

under the auspices of Mr. Guépin during his term as president, a Franco-Spanish Association of procedural law (AFEDDP) was created in November 1995.

The spanish *procuradores*, whose field of action is mainly based around representation, are particularly close to french "*avoués*" and Portuguese "*solicitadores*". All three of them make up an European association of postulants.

However, with regard to very critical situation of enforcement in Spain, the *procuradores* have never made a secret of their sensitivity regarding this activity, as well as the serving of writs.

During the national congress organised in Las Palmas in June 1994, a remarkable report was submitted on the "procurador ejecutor" (enforcing prosecutor) and the "common Spanish model of the bailiff". Several months later, at the start of 1996, under the aegis of the spanish and french



De gauche à droite : Me Guépin, Me Abadie et le président Isnard.

Left to Right : Mr. Guépin, Mrs. Abadie and the president Isnard.

armth

ministers of Justice, a conference was held in Madrid on the "serving of writs between France and Spain. For a facilitated enforcement of transnational rulings". The International Union was strongly represented at this conference (Mr. Hector, Mrs. Abadie, Mr. Spinelli), the result of which was to raise with the Spanish authorities the prospects for setting up a profession in Spain that was comparable to that of the french "huissiers de justice" (bailiff).

Yet any discussion of *procuradores* inevitably involves the man who has been the key figure in this profession for nearly 50 years, the president, José Granados Weil, who remains an important figure in the European legal and judicial world.

Anybody who is even slightly involved in international measures and who has had relations with Spanish will have come across this person, who cannot be overlooked in the Spanish judicial system.

A tripartite action was envisaged between Mr. Granados Weil and the French Chamber towards Argentina in 1996.

Unfortunately this project could never be implemented and the relations between *procuradores* and the French bailiffs inexplicably ceased in recent years.

Mr. Granados Weil has just retired and the large international event organised in his honour on the 19th December was the opportunity for everyone who had come into contact with this exceptional man over the years to show their recognition of him and their friendship.

It will only need the new president, Juan Carlos Estevez, to take the initiative regarding the rapprochement of the *procura-*



dores and the bailiffs over the coming weeks for contacts to be renewed.

The two work days complied with the tradition of seriousness and the spirit of communication which have always presided over these events.

The reform of the judicial procedure in Spain, which came into force on the 1st January 2001, has improved the proceedings significantly : in particular, it has entrusted a new activity to the *procuradores*: that of serving documents from *procuradores* to *procuradores*. This was previously only carried out by the court clerks. It is therefore a first step towards breaking the monopoly of the court clerk. This is a step forward, which if not decisive is at least important; that falls within the sphere of recurrent claims being made by the *procuradores* : the monopoly of the service and the area of enforcement.

The last but not least subject for discussion was the proposed membership of the *procuradores* to the UIHJ, which has been expected for some time, but never announced, in the capacity of co-opted member. It will soon become reality.

A date has been set for a new series of meetings in Madrid in February before the Union meets for the European permanent council in Rome in May. ■

De gauche à droite:
le président
procuradores Juan
Carlos Estevez
Novoa, Me Lorenzo
Christian Ruiz
Martinez.

Left to Right:
the president
procuradores
Juan Carlos Estevez
Novoa, Mr. Lorenzo
Christian Ruiz
Martinez.

(1) Juan Carlos
Estevez Novoa ;
Lorenzo Christian
Ruiz Martinez ;
Jacques Isnard ;
Francis Guepin ;
Jacques Bertaux ;
Dominique
Abadie ;
René Duperray.



Lisbonne, 13 octobre 2001

Chez les Solicitadores

La *Camara dos Solicitadores* du Portugal a organisé le 13 octobre 2001 à Lisbonne une grande journée nationale de réflexion sur le thème de la réforme de la procédure d'exécution.

Les *solicitadores* au Portugal ne sont pas des huissiers de justice. Leurs activités épousent étroitement celle des *procuradores* espagnols et se rapprochent des avoués français.

Ces trois organisations sont d'ailleurs regroupées au sein d'une association européenne dont le président est l'actuel président des *solicitadores* Me José Carlos Rensende.

Transposé dans le domaine international, le thème de la réunion du 13 octobre peut sembler banal. Cependant conçu dans le cadre des relations entretenues d'une part avec les huissiers de justice français, et d'autre part avec l'Union internationale des huissiers de justice, le sujet traité prend une tout autre dimension.

S'il n'entre pas dans le cadre de cette rubrique d'analyser en détail les trois composantes, espagnole, française et portugaise, du « comité des postulants de justice européens », on peut rappeler brièvement ce qu'est l'avoué et ce que sont les *solicitadores* et les *procuradores*.

L'avoué en France est un officier ministériel qui a le monopole de la représentation des parties devant la Cour d'appel. Il a en outre une fonction de postulation, c'est-à-dire qu'il accomplit uniquement devant la Cour d'appel, au nom d'un plaideur, les actes de procédures qui lui incombent, notamment durant toute la phase préparatoire du procès avant que l'affaire ne soit renvoyée à l'audience où plaident les avocats.

Il constitue une sorte de lien permanent entre le magistrat chargé de mettre le dossier en état et les avocats des parties.

Les *procuradores* et les *solicitadores* ont une mission beaucoup plus large. Ils participent à la mise en état des dossiers et représentent leurs clients à différents niveaux. Ainsi à titre d'exemple c'est le *procurador* qui en Espagne prend l'initiative de la saisie mobilière. C'est lui qui réunit l'agent et l'officiers pour effectuer la saisie au domicile du débiteur.

Au Portugal, l'institution judiciaire au niveau de l'exécution des décisions de justice est complètement paralysée. Plus d'un million de décisions seraient en attente d'exécution dans la seule capitale portugaise. Le gouvernement a donc décidé d'engager d'imposantes réformes visant à réaménager la procédure judiciaire et l'exécution. Un projet de loi tend à instaurer le juge de l'exécution et à créer un corps d'huissiers de justice : « l'officier public d'exécution ».

La particularité qui s'attache aux officiers publics d'exécution vient de ce qu'ils seraient issus directement des *solicitadores*. L'idée consiste à prélever parmi les *solicitadores* 600 d'entr'eux pour en faire des officiers publics d'exécution.

Le projet est ambitieux mais hardi. Nous n'avons pas connaissance en effet d'un précédent semblable où une profession est amputée de plusieurs centaines de ses membres pour en transférer l'effectif vers un autre corps nouvellement créé, tout en gardant le même statut d'origine. En effet, - et c'est en cela que le projet ne manque pas d'audace - les officiers publics d'exécution resteraient attachés au statut des *solicitadores*, dont ils ne formeraient en définitive qu'une simple branche.





La réunion du 13 octobre, solennellement ouverte par le ministre de la Justice M. Antonio Costa, poursuivait l'objectif d'informer la profession sur l'évolution des projets législatifs et étudier les perspectives de modifications du statut pour y associer les futurs officiers publics d'exécution.

Aux termes d'une importante intervention, le ministre de la Justice a présenté l'état de la réforme, soulignant qu'il soutenait sans réserve le projet qui d'ailleurs était soumis en ce moment même aux discussions parlementaires.

Après les propos de bienvenue du président Resende, Me Bertrand Lissarague, président de la Chambre nationale des avoués de France, de M. Juan Carlos Estevez, président du Conseil général des *procuradores* des tribunaux d'Espagne et Me Jacques Isnard, président de l'Union internationale des huissiers de justice, ont répliqué par de brèves allocutions de remerciements et de solidarité dans l'action menée par les *solicitadores*.

Le président Isnard devait ensuite exposer au très important auditoire, qui remplissait la salle de l'université catholique, les différents systèmes de l'exécution qui couvrent le monde.

Il décrivait les différentes familles d'agents d'exécution et d'huissiers de justice et les

principes qui les gouvernaient, tant au niveau des statuts que de l'activité.

Il mettait l'accent sur les effets du traité d'Amsterdam quant à la création d'un espace européen de justice et commentait brièvement les textes communautaires en stigmatisant l'absence d'harmonisation de la profession d'huissier, source d'inefficacité chronique dans l'exécution des décisions dans l'Union européenne.

Enfin, il s'élevait contre les deux fléaux qui gagnent l'Europe : l'organisation de l'insolvabilité et le développement de l'exécution privée.

Il formulait enfin l'espoir que soit créée une profession autonome et libérale d'huissier de justice au Portugal, en manifestant le souhait que très vite les *solicitadores* puissent ainsi rejoindre les rangs de l'Union internationale.

A l'issue d'une longue journée de réflexions et de discussions, le collège des *solicitadores* devait décider à une très forte majorité d'approuver la modification des statuts et de créer la section des *solicitadores* publics d'exécution.

L'avenir nous dira très bientôt si cette journée restera historique pour la mise en oeuvre de la nouvelle profession d'huissier de justice au Portugal ■



Lisbon, 13th october 2001

At the home of the Solicitadores

The Portuguese Camara dos Solicitadores organised a conference to consider reforming the enforcement procedure in Lisbon on the 13th October 2001.

The solicitadores in Portugal are not bailiffs. Their activities are closely related to those of the Spanish procuradores and the French *avoués*.

These three organisations are also members of an European association whose president is the current president of the solicitadores, Mr. José Carlos Resende.

Considered on an international level, the subject for discussion at the meeting of the 13th October may seem unimportant. However, the subject takes on a totally different dimension when looked at in the framework of the relations held with the French bailiffs on the one hand, and the International Union of Bailiffs on the other.

Even though this is not the place to analyse the Spanish, French and Portuguese members of the “committee of the European Justice postulants” in detail, we can briefly look at the figure of the *avoué*, *solicitador* and *procurador*.

The *avoué* in France is a ministerial officer who holds the monopoly on representing the parties before the Court of Appeal. He also acts as the postulant, that is to say, that he executes, on behalf of the plaintiff, the procedural documents that are entrusted to him only in the Court of Appeal, mainly during the preparatory phase of the trial, before the case is heard during the audience where barristers put their cases.

He is a type of permanent link between the judge in charge of the case and the barristers representing the parties.

The *procuradores* and *solicitadores* have a much larger mission. They are involved in preparing the cases and representing their clients at various levels. To take an example, the *procurador* is responsible for implementing the seizure of movable property. He gathers the agent and the *oficiales* to execute the seizure at the address of the debtor.

In Portugal, the judicial institution at the level of enforcing legal decisions is completely paralysed. Over a million decisions are awaiting enforcement just in the Portuguese capital. The government has therefore decided to undertake wide-reaching reforms aimed at reorganising the judicial procedure and enforcement.

A bill proposes to introduce an enforcement judge and to create bailiffs: “the public enforcement officer”.

The special characteristic of the public enforcement officers is that they will be directly recruited from among the *solicitadores*. The idea involves recruiting 600 *solicitadores* to make them public enforcement officers.

The project is ambitious but daring. We are not aware of any precedent where a profession is deprived of several hundred members in order to transfer them to a newly created corps, while keeping the same status as before, as – and this is where the project is really daring – the public enforcement officers will continue to hold their status as *solicitadores* and will only form a simple branch within the profession.

The purpose of the meeting of the 13th October, formally opened by the minister for justice, Mr. Antonio Costa, was to outline the progress being made regarding





De gauche à droite : Me Carlos Resende, président des solicitadores portugais, le président Jacques Isnard.

Left to Right: Mr. Carlos Resende, the president of the Portuguese solicitadores, the president Jacques Isnard.

the legislative projects and studied the prospects for modifying the statutes in order for the future public enforcement officers to be included.

During an important speech, the minister for justice described the state of the reform and stressed that he unreservedly supported the bill that was currently being discussed in parliament.

After the welcome offered by Mr. Resende, president of the association, Mr. Bertrand Lissarague, president of the French National Chamber of Solicitors (Avoués), Mr. Juan Carlos Estevez, President of the General Council of Procuradores of the Courts of Spain and Mr. Jacques Isnard, President of the International Union of Bailiffs, briefly expressed their thanks and solidarity towards the action being taken by the solicitadores.

Mr. Isnard then outlined the different enforcement systems used worldwide to the large audience that was packed into the room at the Catholic university.

He described the different types of enforcement agents and bailiffs and the governing principles both at the level of statutes and activity.

He stressed the effects of the Amsterdam treaty regarding the setting up of a common European judicial space and briefly discussed the community legislation and criticised the lack of harmonisation regarding the bailiffs, a source of chronic inefficiency when enforcing legal decisions in the European Union.

Finally, he criticised the two waves of opinion that were gaining ground in Europe: the organisation of insolvency and the development of the private enforcement.

He then expressed the hope that an autonomous and liberal profession of bailiff would be created in Portugal and expressed his desire for the solicitadores to therefore be able quickly to join the ranks of the International Union.

At the end of a long day of discussions and debates, the professional association of the solicitadores decided by a large majority to approve the amendment to the statutes and to create the section of public enforcement solicitadores.

The future will soon show whether this day will have marked the start of the new profession of bailiff in Portugal. ■



Athènes : 26 octobre 2001

Assemblée plénière de la Cha

L'assemblée plénière de la Chambre nationale des huissiers de justice de Grèce l'a abondamment démontré : la formation est bien au centre des préoccupations des huissiers de justice grecs. La question se posait avec d'autant plus d'acuité que cette réunion, précédée le matin d'une réception au Ministère de la Justice, avait mis en exergue tout l'intérêt que le ministère de la Justice portait à cette matière.

Dès lors, les interventions du président Isnard, du vice président, Leo Netten, précisément sur la formation devaient susciter beaucoup de curiosité.

Les huissiers de justice de Grèce sont intéressés par la création d'une école de formation visant d'une part à améliorer les compétences des employés, et d'autre part, à aménager des cycles de conférences, voire des congrès identiques à ceux qu'organisent la chambre française.

Le nouveau statut de 1995, en créant entre autre une chambre nationale, a permis d'insuffler une dynamique nouvelle à nos confrères helléniques. Au demeurant, un renouveau s'est manifesté en faveur des actions internationales avec une présence accrue au sein de l'UIHJ et une consécration : le magnifique congrès réalisé sous l'impulsion du président Grammatopoulos en mai 2000 à Athènes.

Toutefois, le niveau de recrutement des huissiers de justice grecs est inférieur à d'autres états tels la France et la Belgique. En outre, l'élévation des compétences professionnelles n'est que la simple esquisse d'une véritable formation continue, même si, à titre d'exemple, le règlement du 29 mai 2000 a été l'occasion d'organiser un séminaire avec des universitaires.

Les huissiers de justice grecs exercent les mêmes activités que leurs homologues français, belges, hollandais voire écossais : ils signifient les actes et exécutent les décisions de justice ; toutefois ils ne confectionnent aucun constat et les actes en provenance de l'étranger sont signifiés par des agents du greffe.

Nos confrères grecs semblent déterminés à s'engager dans la voie du progrès en recherchant en particulier à améliorer leur niveau de compétence juridique : on comprend dès lors l'importance attachée à la formation.

Lors de l'entretien accordé aux représentants de la chambre grecque et de l'UIHJ par M. Philipos Pelpsenikos, tout nouveau ministre de la Justice (puisque nommé depuis seulement 48 heures), celui-ci s'était félicité des efforts accomplis dans cette direction par les huissiers de justice. Durant ce même entretien, différents aspects relatifs à l'aménagement de l'espace européen de justice furent examinés, il fut notamment question des divers règlements et directives, tous directement liés, peu ou prou, à l'activité de l'huissier de justice, publiés depuis le mois de mai 2000.

Au préalable à la réception de M. Philipos Pelpsenikos, une réunion d'information avait été organisée avec les services judiciaires du ministère de la Justice sous l'autorité de Mme Maria Farmaki, directrice des services.

Le large tour d'horizon effectué avec l'administration a permis d'aborder des questions d'une actualité brûlante pour la profession : concurrence illicite des sociétés de recouvrement, formation, modalités d'exercice de la profession d'agent d'exécution en Europe, nécessité de renforcer l'effectivité des mesures d'exécution dans l'Union Européenne et naturellement - devrait-on dire -



Chambre nationale

le règlement du 29 mai 2000 sur la transmission des actes judiciaires dont chacun s'accorde à dénoncer les graves dysfonctionnements qui en affectent la crédibilité. À cet égard, l'idée que, sous l'égide de l'Union internationale, soit créé un annuaire électronique des huissiers de justice, constamment mis à jour, a été vivement saluée comme un instrument appelé à se substi-

tuer à l'annuaire édité par l'Union européenne.

On saluera l'esprit d'ouverture du président Pasoglou et des membres de la Chambre, véritablement enclins à accélérer le processus de normalisation de la profession en Grèce pour se hisser au niveau des huissiers de justice français, néerlandais ou belges. ■

Athens, 26th october 2001

Plenary assembly of National chamber

The plenary assembly of the national chamber of the bailiffs of Greece clearly showed that training is the central issue among Greek bailiffs. The question was raised with even more intensity as during a reception prior to the meeting at the Ministry for Justice, the minister had expressed his great interest in this subject.

The speeches on training by Mr. Isnard, president of the UIHJ, and Leo Netten, vice-president, were therefore to be of great interest.

Greek bailiffs are interested in setting up a training school aimed at improving the skills of the employees on the one hand and organising conference cycles on the other, in

other words identical congresses to the ones organised by the French chamber.

The new 1995 statute which set up a national chamber has led to our Greek colleagues becoming more dynamic. Nonetheless, this revival has been mainly orientated towards international actions with a notable presence in the UIHJ and the crowning point of the magnificent congress that took place under the auspices of Mr. Grammatopoulos, president, in Athens in May 2000.

However, the recruitment level of bailiffs in Greece is lower than in other states, such as France and Belgium. Furthermore, the rise in professional skills is only the hint of true on-going training, even though a seminar with the universities was organised as a result of the regulation of the 29th May 2000.



The Greek bailiffs exercise the same duties as their colleagues in France, Belgium Holland and Scotland: they serve writs and enforce legal decisions. However they do not take affidavits, and writs from abroad are served by agents of the court clerk.

Our Greek colleagues seem to be determined to progress, mainly by improving their level of judicial jurisdiction and it is therefore easy to understand the importance given to training.

During the interview granted to the representatives of the Greek Chamber and the UIHJ by Mr. Philipos Pelpsenikos, the new minister for justice, was had only been appointed 48 hours earlier, they were congratulated on the efforts being made in this area by the bailiffs. During this interview, different aspects relating to the organisation of the common European judicial space were examined and questions were raised regarding the various regulations and directives – all mainly linked to the work of the bailiff – that have been published since May 2000.

Prior to the reception with Mr. Philipos Pelpsenikos, a meeting had been organised

with the legal services of the ministry for justice, which was presided by Ms. Maria Farmaki, director of these services.

The large overview carried out with the administration allowed issues to be tackled that are highly topical for the profession: unfair competition of the recovery companies, training, enforcement methods used by the enforcement agents in Europe, the need to strengthen the effectiveness of enforcement measures and naturally, the regulation of the 29th May 2000 on the service of writs, where it was agreed that its serious faults prevented it from being credible. The proposal, under the aegis of the International Union, to create an electronic directory of bailiffs, which would be constantly updated, was widely greeted as an appropriate tool to replace the directory published by the European Union.

We should stress the spirit of openness displayed by Mr. Pasoglou and the members of the Chamber who were truly inclined to accelerate the process to standardise the profession in Greek and to bring it up to the level of the French, Dutch or Belgian bailiffs. ■

*Philipos Pelpsenikos,
ministre de la Justice
de Grèce remettant
la médaille d'or de
l'UIHJ.*

*Philipos
Pelpsenikos,
Minister of justice
of Grece putting
back the golden
medal of the UIHJ.*

